

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 décembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa (visio), STEFANUTTI Isabelle, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues, POULMARCH Bertrand, MANNEVEAU Julie (visio), GUET François.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : RAHER Marc

Délibération N° DE 113-2021

Objet : Convention d'adhésion au SDEF pour le Conseil en Energie Partagé (CEP)

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Énergie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Pour cela, les conseillers réalisent un bilan énergétique du patrimoine des collectivités et proposent un plan de préconisations.

La convention proposée à l'assemblée a pour objet de préciser les missions que le SDEF s'engage à mener auprès des communes et de l'intercommunalité elle-même via l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP).

La cotisation des EPCI est fixée à 0,5 € par habitant/an et vient en déduction de la participation des communes adhérentes.

Structures	Population totale 2021	Coût total	Participation EPCI	Reste à charge de la commune
Douarnenez	14 383	8 492 €	7 192 €	1 300 €
Kerlaz	808	646 €	404 €	242 €
Le Juch	739	591 €	370 €	222 €
Pouldergat	1234	987 €	617 €	370 €
Poullan-sur-Mer*	1 612	1 290 €	806 €	484 €

*Commune non adhérente à ce jour au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) du SDEF

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Il est proposé :

- **D'adhérer au Conseil en Energie Partagé pour une durée de 3 ans ;**
- **De verser une adhésion annuelle de 9389 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 décembre 2021.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Philippe Audurier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'DOUARNENEZ COMMUNAUTE' in the center, and a small star at the bottom.



CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ DANS LA REDUCTION DE SES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Entre les soussignés,

Communauté de communes Douarnenez Communauté,
Représentée par Philippe AUDURIER, Président,
Dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire du _____,

Ci-après désignée la collectivité

d'une part,

et

Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,
Représentée par Antoine Corolleur, Président du Syndicat
Dûment autorisé par la délibération n° CS2018-48 du comité syndical du 07 décembre 2018,

Ci-après désigné SDEF

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le SDEF souhaite aider les collectivités territoriales à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques en proposant le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Douarnenez Communauté a pour objectif de réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre, et développer les énergies renouvelables sur son patrimoine. Douarnenez Communauté décide donc de soutenir financièrement le Conseil en Énergie Partagé (CEP) sur son territoire.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les missions que le SDEF s'engage à mener auprès des communes de l'intercommunalité et de l'intercommunalité via l'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP).

Article 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Les missions du service CEP, sont composées de deux parties :

- **missions de base (obligatoire)**
- **missions complémentaires : (à déterminer annuellement)**

→ Missions de base (obligatoire) :

- **Réaliser le bilan énergétique du patrimoine de la collectivité lié à ses compétences et proposer un plan de préconisations. Pour ce faire, le conseiller en énergie partagé :**

- ❖ **Saisira les factures d'énergies dans le logiciel de suivi énergétique**

La première année, le bilan est réalisé sur les trois années précédant l'adhésion. Ce bilan sera remis à jour les années suivantes avec les données transmises par la collectivité. Ce bilan porte sur les consommations et dépenses en énergie et en eau.

- ❖ **Visitera le patrimoine de la collectivité**

Accompagné d'un technicien de la collectivité, le conseiller visite les bâtiments et locaux techniques.

- ❖ **Réalisera et présentera le bilan annuel**

Après compilation des données de facturation, le conseiller présente à la collectivité son analyse ainsi qu'une liste de préconisations permettant d'améliorer et d'optimiser les équipements et les contrats. Ce bilan sera présenté à la communauté de communes.

- **Organiser des journées de sensibilisation des élus et des techniciens.**

→ Missions complémentaires :

Chaque année, suite à la présentation du bilan énergétique, la collectivité pourra choisir à partir des propositions suivantes les missions qu'elle souhaite voir réalisées :

- **Etudes spécifiques du CEP :**

- ❖ **Pré-diagnostic énergie de bâtiments :**

Un pré-diagnostic de bâtiment consiste en un inventaire exhaustif de tous les matériels consommant de l'eau et de l'énergie et des propositions concrètes d'améliorations

énergétiques (travaux sur le bâti, remplacement de matériels, mise en place et/ou réglage des régulations, sensibilisation,).

❖ **Campagne de mesures dans un bâtiment :**

Instrumentation de bâtiments pour réaliser des relevés de températures et d'hygrométries, des courbes de puissances électriques, des enregistrements des taux de CO₂.

❖ **Etude thermographique d'un bâtiment** (prises de vues intérieures et extérieures),

❖ **Etude d'opportunité d'énergies renouvelables.**

➤ **Accompagnement des projets de construction ou de rénovation de bâtiments :**

Le conseiller peut assister la collectivité dans le cadre d'un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment. Pour être efficace, cet accompagnement doit démarrer le plus tôt possible et comprend :

- L'aide à la définition des besoins au regard de la performance énergétique,
- L'aide à la rédaction de cahiers des charges pour des études énergétiques complémentaires,
- La relecture et l'analyse des pièces produites par l'AMO ou la maîtrise d'œuvre dans les différentes phases du projet (Programme, Esquisse, APS, APD, DCE) et la participation aux réunions de maîtrise d'œuvre si nécessaire.

Pour rappel, le CEP n'a pas vocation à faire de l'Assistante à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Remarque : Le SDEF pourra proposer des missions complémentaires au service CEP au travers d'une convention de mise à disposition (par exemple : accompagnement technique, juridique et financier pour réalisation de travaux de rénovation énergétique, suivi technique de contrat de chauffage,).

Article 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant annuel de la cotisation au SDEF pour les communes adhérentes au CEP est fixé par délibération du comité syndical, soit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 0,8 €/hab pour la tranche 1 à 2000 h
- 0,7 €/hab pour la tranche de 2001 à 3500 h
- 0,6 €/hab pour la tranche 3501 à 7500 h
- 0,5 €/hab pour la tranche au-delà de 7 500 h

Douarnenez Communauté s'engage pour la durée de la convention à apporter une contribution de 50 (cinquante) centimes d'euro par habitant et par an pour chaque commune adhérente.

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

La participation de l'année 2021 sera proratisée de la date de la signature de la convention au 31 décembre 2021.

La participation financière de la Douarnenez Communauté vient en déduction de la participation des communes adhérentes.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention de Douarnenez Communauté se fera chaque année au vu des conventions signées avec les communes du territoire.

Un acompte sera versé chaque année au plus tard le 30 juin de l'année en cours à hauteur de 50%, calculé sur la base de la participation versée l'année précédente.

Un bilan récapitulatif sera transmis à Douarnenez Communauté, au plus tard le 31 décembre de chaque année pour le versement du solde au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

Le SDEF émettra les titres de recette correspondant aux échéances indiquées ci-dessus. Ils seront déposés sur la plateforme Chorus.

Article 5 : MISSION CEP POUR LE PATRIMOINE DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Compte tenu de la participation financière de Douarnenez Communauté le SDEF réalisera pour une durée de 3 an renouvelable la mission de Conseil en Energie Partagé pour le patrimoine de Douarnenez Communauté selon le descriptif présenté à l'article 2.

5.1 : Engagement du SDEF

Le SDEF s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la mission CEP pour Douarnenez Communauté,
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- Informer/sensibiliser régulièrement les élus et techniciens.

Le SDEF s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Le SDEF est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

5.2 : Engagement de Douarnenez Communauté

La collectivité désigne :

- **un élu " Responsable Energie "** qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEF pour le suivi d'exécution de la présente convention :,

- **un agent administratif** qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'énergie, d'eau, plans...) :
- **un agent technique** :

La collectivité transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du pré-diagnostic initial et, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures reçues et pour l'élaboration du bilan annuel.

Elle informe le CEP de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La collectivité, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

5.3 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La collectivité donne mandat à ses différents fournisseurs d'énergie et de fluides d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides de la commune, relatives aux établissements propriétés de la collectivité.

5.4 : Limites de la mission

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ; la collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

5.5 : Appui de l'ADEME Bretagne et du Conseil Régional de Bretagne

Initiatrice du concept du Conseil en Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME Bretagne assure une mission d'assistance technique et méthodologique pour le bon déroulement de la mission en partenariat avec la Région Bretagne.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature ; elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les clauses de la convention pourront être revues par voie d'avenant pour adapter la convention aux évolutions du service et au contexte financier.

Fait à Quimper, le

Le Président de Douarnenez
Communauté,
Philippe Audurier

Le Président du SDEF,
Antoine Corolleur

PROJET